

ses responsabilités en établissant la politique de notre pays à l'égard du commerce international.

[Français]

**M. C.-A. Gauthier (Roberval):** Monsieur l'Orateur, je me dois, à la suite des autres députés, de féliciter le ministre de la déclaration qu'il vient de faire au sujet des producteurs de l'Ouest.

Cette déclaration—nous y attendions d'ailleurs—est une simple répétition de celle dans laquelle il disait qu'il allait bientôt régler la question des derniers paiements.

Le ministre annonce tout simplement aux cultivateurs de l'Ouest que la Commission canadienne du blé commencera à expédier les chèques le 28 mars.

Comme il le disait lui-même tantôt, cette déclaration ne mérite pas de félicitations mais je désirerais pourtant nuancer cette remarque en signalant qu'elle en mérite dans une certaine mesure, car il vaut mieux recevoir un petit paiement que n'en pas recevoir du tout.

Je constate que les cultivateurs de l'Ouest sont un peu déçus de la baisse de 9 p. 100 qui frappe leur produit.

Lors de sa dernière déclaration à la Chambre, le ministre disait qu'à la suite de l'invasion du marché par le gouvernement américain, les cultivateurs de l'Ouest seraient obligés d'accepter une baisse du prix du blé.

Je me rends compte que plus le prix de la production baisse, plus celui de la consommation augmente. Quand le prix payé au producteur subit une baisse de 2 ou 3 p. 100, le financier, en acheminant le produit vers le consommateur, doit, bien souvent, en augmenter le prix de 10 ou 12 p. 100.

Voilà le paradoxe que nous constatons toujours, et nous nous demandons si, cette année, le producteur de l'Ouest va encore être perdant.

● (11.20 a.m.)

Mais le gagnant, c'est encore le financier. Au fait, dans la province de Québec, nous paierons encore plus cher que l'an dernier le blé que nous achetons déjà à bon prix, et les bénéfices n'iront certainement pas au producteur, mais bien à la finance.

Je demande donc au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) de faire l'enquête réclamée depuis longtemps sur le commerce des produits agricoles.

La source du mal n'est pas dans la production ou dans la température, mais bien dans la haute finance, qui peut «rouler» à sa guise le consommateur, en vendant à des prix excessifs, au regard de ceux qui sont payés au producteur.

Je sais que le ministre de l'Industrie et du Commerce, qui est rempli de bonne volonté, va enfin se décider—comme nous le lui demandons depuis six ans—de perquisitionner chez la haute finance. Je crois que s'il corrige le mal aujourd'hui, il sera en mesure d'annoncer, l'an prochain, une augmentation des prix payés au producteur.

[Traduction]

## LE CODE CRIMINEL ET LA LOI SUR LA PREUVE

### L'EXPURGATION DES CASIERS JUDICIAIRES

**M. John Gilbert (Broadview)** demande à présenter le bill C-186 modifiant le Code criminel et la loi sur la preuve au Canada (Expurgation des casiers judiciaires).

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à présenter ledit bill?

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Gilbert:** Monsieur l'Orateur, ce bill vise à l'expurgation des casiers judiciaires trois ans après qu'une personne a purgé une sentence ou payé une amende pour un délit mineur et cinq ans après, dans le cas d'une offense plus grave. L'expurgation ne sera pas automatique. Le pouvoir d'expurger un casier judiciaire serait conféré à une commission de révision qui déterminerait s'il y a eu réforme et redressement du requérant en étudiant la demande d'expurgation de son casier.

Récemment, j'ai présenté une mesure visant à l'abolition de la peine de mort. La présente mesure visant l'expurgation des casiers judiciaires représente un autre pas destiné à restaurer totalement la condition sociale des délinquants réformés, et à réaliser davantage une société civilisée.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je dois rappeler au député que son explication doit être brève à cette étape.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

## LA PROTECTION DES DOSSIERS DES ENTREPRISES CANADIENNES

### INTERDICTION DES TRANSPORTS AUX TERMES D'UN ORDRE ÉMANANT D'UN TRIBUNAL ÉTRANGER DES DOSSIERS COMMERCIAUX

**M. Barry Mather (Surrey)** demande à déposer le bill C-187 concernant la protection des dossiers des entreprises canadiennes.